

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/144
30 mai 2002

(02-2961)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>GHANA</u>		
Nom de l'organisme à activité normative: OFFICE GHANÉEN DE NORMALISATION		
Adresse de l'organisme à activité normative: P.O. Box MB 245 Accra Ghana		
Téléphone: +233 21 500065/6	Téléfax: +233 21 500092	Télex: -
Courrier électronique: gsbncp@ghana.com	Internet:	
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental		
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Élaboration des normes, certification des produits, certification de la gestion des systèmes, essais portant sur les produits et renseignements techniques ainsi qu'étalonnage et vérification des instruments scientifiques, participation aux activités ISO/CODEX		
Date: 15 mai 2002		